



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'énergie opérationnelle
Centre de soutien technique et administratif
Bureau Achats**

Raccordement et la mise en service de « l'hydrant system » de la Base aérienne
702 d'Avord.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase candidature

Numéro de consultation : **DAF_2025_000639**

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée (MAPA) restreint en 2 phases avec négociation éventuelle, et suivant les règles spécifiques applicables aux Marchés de défense ou de sécurité (MDS).

Candidatures :

Date limite de réception des candidatures fixée au **06 août 2026 à 16h00**.

Offres :

La date limite de remise des offres sera fixée ultérieurement ; elle figurera dans la lettre de consultation envoyée aux candidats retenus.

SOMMAIRE

1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1	Procédure de passation	4
3.2	Allotissement.....	5
3.3	Tranches.....	5
3.4	Durée du marché.....	5
3.5	Lieu d'exécution.....	5
3.6	Variantes	5
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3.8	Considérations sociales	5
3.9	Considérations environnementales	5
3.10	Traitement de données à caractère personnel	6
4	INFORMATION AUX CANDIDATS.....	6
4.1	Contenu des documents de la consultation.....	6
4.2	Modalités de retrait et de consultation des documents	7
4.3	Demandes de renseignements complémentaires et questions	7
4.4	Modification des documents de la consultation	7
4.5	Visite sur site obligatoire avant la remise des offres	7
4.6	Modalités de transmission des candidatures.....	8
5	CANDIDATURE	11
5.1	Présentation de la candidature	11
5.2	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économique et les sous-contrats	13
5.3	Conditions de Participation	13
5.4	Examen des candidatures	14
5.5	Vérification des conditions de participation : liste des documents à fournir, justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières.....	14
5.6	Limitation du nombre de candidats autorisés à soumissionner	16
5.7	Exclusion de la procédure	16
5.8	Vérification des motifs d'exclusion.....	17
6	OFFRE.....	17
6.1	Présentation de l'offre	17
6.3	Durée de validité des offres	18
7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	18
7.1	Documents à produire par le titulaire pressenti	18
7.2	Mise au point éventuelle.....	19
7.3	Signature du marché public	19
8	LANGUE	19
9	CLAUSE DE CONFIDENTIALITE.....	19

10	CONTENTIEUX.....	19
11	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	20
12	ANNEXES.....	21

Contexte et mission du SEO

Le Service de l'énergie opérationnelle (SEO) exploite des établissements et dépôts pétroliers, situés en France métropolitaine et en Corse. Le dépôt essences air d'Avord, dénommé DEA AVORD qui est implanté sur base aérienne 702 située sur les communes de Farges-en-Septaine et Avord, dans le département du Cher (18) doit subir des travaux nécessaires au raccordement de son Hydrant system.

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère des Armées et des Anciens combattants

Service de l'énergie opérationnelle (SEO)

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 Nancy cedex

Pays : France

Code NUTS : FR411

Téléphone (+33) 03.83.19.33.85

Adresse Internet du profil acheteur dédié, Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), espace entreprises : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Adresses électroniques : frederic.rizzo@intradef.gouv.fr

csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet le raccordement et la mise en service de « l'hydrant system » de la Base aérienne 702 d'Avord : la réalisation de travaux pour mettre en place, au sein du dépôt primaire du DEA d'Avord, les moyens pétroliers permettant d'assurer l'avitaillement de quatre A330 MRTT. Quelques travaux annexes sont également prévus comme des travaux d'électricité ou d'équipements pétroliers.

Cette extension ne nécessitera pas de moyens de pompage supplémentaires.

Il s'agit d'un marché de « travaux » (Cf [avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique](#), publié au Journal officiel du 31 mars 2019).

Code CPV de la consultation : 45259900-7 – Travaux de construction.

Le descriptif des travaux à réaliser dans le cadre du présent marché est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) « note de synthèse ».

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée restreinte en deux phases (phase 1 « candidature » et phase 2 « offre ») avec négociation éventuelle, et suivant les règles spécifiques aux marchés de défense ou de sécurité (MDS), en application des dispositions prévues aux articles [L.1113-1 4°](#), et [R.2323-1 à R.2323-4](#) du Code de la commande publique (CCP).

Par ailleurs, l'acheteur décide d'utiliser une procédure d'acquisition National Competitive Bidding plus (NCB+) pour la présente consultation. En application des articles [R2342-7](#) et [R2342-8](#) du Code de la commande publique, la procédure de passation est ouverte aux opérateurs économiques des pays membres de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen ou de l'OTAN.

Les opérateurs non ressortissants des pays de l'UE, de l'Espace économique européen ou de l'OTAN sont exclus de la présente consultation.

3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

- Lot Unique « Tuyauterie, adaptation réservoirs, équipement pomperie, électricité/câblage ». Les travaux doivent par ailleurs être réalisés en assurant la continuité de l'exploitation du site.

3.3 Tranches

Le lot unique ne comporte qu'une tranche ferme.

3.4 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de dix-huit (18) mois comprenant :

période de préparation	deux (2) mois
période d'exécution des travaux	seize (16) mois

Le marché s'exécute jusqu'au parfait achèvement des travaux, à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Par dérogation à l'article [18.1.1](#) du CCAG travaux, il est envisagé qu'un seul ordre de service soit notifié qui précisera le début du délai d'exécution des prestations, période de préparation incluse.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

3.5 Lieu d'exécution

Les travaux seront exécutés sur le DEA AVORD qui est implanté sur base aérienne 702 sur les communes de Farges-en-Septaine et Avord, dans le département du Cher (18)

3.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Considérations sociales

En application des dispositions de l'article [L.2312-1](#) renvoyant aux articles [L.2112-2](#) et [L.2112-3](#) issus du Code de la commande publique, **le présent marché comporte une clause sociale visant à lutter contre le chômage** et à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'insertion.

Le titulaire du marché s'engage à réaliser cette action d'insertion selon les modalités décrites dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) lié à ce règlement de la consultation. Cette démarche d'insertion est exigée. Un volume minimum de **TROIS CENTS (300) heures** d'un dispositif d'insertion est à réaliser au titre du marché.

3.9 Considérations environnementales

Une clause environnementale est prévue pour ce marché. Le titulaire est tenu au respect du Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de chantier (SOGED) remis avec son offre (en phase « offre ») et relatif à la gestion des déchets de chantier.

Le titulaire s'engage notamment sur :

- le pré-tri sur le site des différents déchets de chantier ;
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, ...)

- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir ;
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagés sur le chantier ;
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité ;
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

En ce sens, au sein du critère technique des offres, le sous-critère « Mesures prévues pour le respect du développement durable », donne une appréciation sur le SOGED fourni par l'entreprise.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du [règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État, Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de [l'article 6.1 du RGPD](#).

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics. **Destinataires ou catégorie de destinataires** : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4 INFORMATION AUX CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :

N° annexe	Objet
1	DC1
2	DC2
3	Cadre de réponse – indicateurs financiers
4	Courriels et Points de contact – Organisation des visites pour la phase offre
5	Accord de confidentialité
6	Cadre de réponse – Environnement – Procédure électronique
7	renseignements complémentaires : Congés - PME,
8	Présentation des références – Soudure - Electricité
9	Présentation du projet
10	Présentation DUME

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur le site de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence du dossier de la consultation sur PLACE : **DAF_2025_000639**.

Lors du retrait, les soumissionnaires veilleront à s'identifier et à renseigner leur adresse courriel afin d'être avertis des mises à jour du dossier.

Pour être informé des échanges avec le pouvoir adjudicateur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges sur le site de la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr est accessible et que les mails envoyés par cette adresse ne figurent pas dans ses courriers indésirables.

4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de demandes de renseignements complémentaires, le délai de réception des candidatures (phase « candidature ») et des offres (en phase « offre ») pourra être prolongé dans les conditions définies par l'article [R.2351-4](#) du Code de la commande publique.

Par l'application de la disposition précitée, est considérée comme une demande réalisée en temps utile, toute question transmise, au pouvoir adjudicateur, au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des plis. Passé ce délai, la date limite de réception des plis relatifs aux offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

4.4 Modification des documents de la consultation

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des plis est prolongé dans les conditions fixées par l'[article R.2351-4](#) du Code de la commande publique. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

4.5 Visite sur site obligatoire avant la remise des offres

Au stade de la candidature, la visite n'est pas à effectuer.

La visite sera requise lors de la phase « offre ».

4.6 Modalités de transmission des candidatures

4.6.1 Date et heure de réception des candidatures

Les plis devront être transmis au plus tard le **06 août 2026 à 16h00, heure de Paris**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.6.2 Conditions de transmission des plis

En application de l'[article R.2351-6](#) du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter son offre avant la date limite de remise des plis, il doit procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel n'est accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire. Les candidats ou soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- le guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- le mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- l'assistance téléphonique ;
- le module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- la foire aux questions ;
- le lien vers des documents de référence ;
- des outils informatiques.

Les candidats ou soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par

courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers : Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder **1 Go**.

Nommage des fichiers – dépôt du pli :

Il est demandé aux candidats et/ou soumissionnaires de :

1- préparer les fichiers à transmettre dans le pli en les nommant comme suit :

« 2026_SEO_DEA_Avord_NomDuCandidat_nom du document »

Exemples :

2026_SEO_DEA_Avord_NomDuCandidat_DPGF ;

2026_SEO_DEA_Avord_NomDuCandidat_Mémoire technique.

2- regrouper l'ensemble des fichiers de sa candidature au sein d'un premier dossier à nommer :

« 2026_SEO_DEA_Avord_NomDuCandidat_Candidature_ »

3- regrouper les fichiers de son offre dans un second dossier à nommer :

« 2026_SEO_DEA_Avord_NomDuCandidat_offre »

4- compresser ces deux dossiers candidatures et offre au sein d'un seul dossier compressé à nommer :

« 2026_SEO_DEA_Avord_NomDuCandidat_Pli »

5- déposer le fichier du dossier du pli compressé sur la plateforme PLACE.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures, conformément à l'article [R.2332-14](#) du Code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article [R.2384-5](#) qui renvoie aux articles [R.2184-12](#) et [R.2184-13](#) du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Bureau Achats / Section Infrastructures

47, rue Sainte Catherine - CS n°60016 - 54035 Nancy Cedex

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

À cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées ;
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le soumissionnaire peut ainsi adresser sa copie de sauvegarde en utilisant le **service Internet France Transfert** qui permet la transmission sécurisée de fichiers avec horodatage.

Il adresse alors son pli de sauvegarde aux adresses en indiquant en commentaire lors du dépôt des fichiers la référence de la consultation et la mention « copie de sauvegarde » :

frederic.rizzo@intradef.gouv.fr

vincent.paque@intradef.gouv.fr

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Mode secours de transmission des plis :

Il est rappelé que l'opérateur économique est invité à vérifier la configuration de son poste avant la date limite de dépôt des plis.

Si toutefois l'opérateur économique n'est pas en mesure de déposer son pli avant la date limite de dépôt pour des raisons liées à un blocage technique du site PLACE, il doit utiliser l'assistance en ligne du site de la PLACE. Une fois le formulaire en ligne renseigné et envoyé, le numéro d'appel de l'assistance s'affiche.

Dans le cas où le problème ne serait pas résolu avec l'assistance en ligne de la PLACE, la procédure de secours à utiliser débute par l'envoi d'un courriel au bureau achats du CSTA aux adresses suivantes :

frederic.rizzo@intradef.gouv.fr ;

csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr ;

vincent.paque@intradef.gouv.fr.

Le courriel doit contenir le numéro de la demande d'assistance fourni par l'aide de la PLACE et prouver par une copie écran ou tout autre moyen de preuve que le problème du dépôt de pli provient d'une défaillance extérieure à l'opérateur économique ou à son environnement informatique ou, qu'il est survenu lors d'une opération maintenance technique de la PLACE.

Si les causes sont imputables à l'administration, le pouvoir adjudicateur prolonge la date limite de remise des offres (DLRO) de vingt-quatre (24) heures sur la PLACE afin de permettre aux sociétés impactées par le blocage de déposer leur pli comme initialement prévu par la consultation. La décision d'accepter les plis transmis dans le cadre de cette prolongation relève du pouvoir adjudicateur après vérification.

5 CANDIDATURE

5.1 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques
- ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME)

L'utilisation du formulaire DUME est souhaité par l'acheteur, les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-contractants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-contractant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-contrat, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitancedans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-contractant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-contractant si ce dernier est connu.

5.1.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- la lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- la déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économique et les sous-contrats

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- [https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse cotraitance mode emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf).
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesmise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

5.3 Conditions de Participation

En application des dispositions de l'article [L.2342-1](#) du Code de la commande publique, les candidats devront disposer des moyens techniques, humains et financiers suffisants au regard de l'importance des travaux à réaliser. Ces moyens minimaux sont indiqués ci-dessous.

Appréciation des capacités économique et financière :	<p>Les capacités économique et financière sont appréciées au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices.</p> <p>L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité financière.</p> <p>En application des dispositions de l'article R.2342-2 du CCP, est exigé un chiffre d'affaires annuel minimal égal à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lot unique : 3 450 000 € HT. <p>En cas de groupement, l'atteinte du niveau minimal est appréciée au regard de la somme des chiffres d'affaires des</p>
---	--

		cotraitants.
Appréciation des garanties professionnelles :	des	Les garanties professionnelles sont appréciées au vu des références pour des prestations similaires dans le domaine d'application du présent marché, réalisées au cours des cinq dernières années.
Appréciation des garanties techniques :	des	Les garanties techniques seront appréciées au vu de l'expérience, des compétences (qualifications) et des moyens (humains, matériels) du candidat. Les qualifications minimales requises sont : - certificat de qualification de soudeur: EN 9606-1 ou équivalent; - électricité E2-C2 de Qualifelec ou équivalents .

Les candidatures des entreprises qui ne justifient pas des niveaux techniques spécifiques minimums exigés sont rejetées. Au moins un personnel de l'équipe du soumissionnaire doit présenter les qualifications évoquées au présent article.

5.4 Examen des candidatures

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur a fixé des minimums de capacité comme conditions de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.5 Vérification des conditions de participation : liste des documents à fournir, justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultations pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Liste des documents à transmettre à l'appui de la candidature permettant l'analyse des capacités professionnelles, techniques et financières :

- Présentation de candidature et déclaration des moyens humains – techniques – financiers**
 - sous forme de :
 - DUME** validé au format xml
ou
 - l'annexe 1 du présent règlement de la consultation (RC)** une lettre de candidature ou le formulaire DC1 ;
et
 - l'annexe 2 du RC** une déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois (3) derniers exercices (formulaire **DC2**) ;
 - en cas de sous-contractance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-contractant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-contractant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ; et si elle ne figure pas au sein du DC4, une déclaration sur l'honneur du sous-contractant indiquant qu'il ne se trouve pas dans une situation l'interdisant de soumissionner ;
 - l'annexe 3 du RC** à compléter : **indicateurs financiers** ;
 - l'annexe 4 du RC : courriels et points de contacts** à renseigner sur les onglets 1 (préparation de l'organisation des visites en vue de la phase offre) et onglet n°2 concernant les notifications en cours de procédure et d'exécution du marché ;
 - l'annexe 5 du RC : accord de confidentialité** ;
 - l'annexe 6 du RC** : cadre de réponse - **Environnement_Procédure électronique** ;
 - l'annexe 7 du RC** à compléter : **renseignements complémentaires – congés - PME** ;
 - le certificat de qualification de soudeur conformément à l'EN 9606-1 ou équivalent** ;
 - le procès-verbal de qualification E2-C2 de Qualifelec ou équivalents** ou l'équivalence pour cette qualification ;
 - L'annexe 8 du RC** à compléter : **présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les travaux présentés doivent correspondre au domaine du marché. Les éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les travaux pour chacune des trois dernières années ;
 - la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des travaux ;
 - la description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
 - pour une présentation de la candidature en groupement, la convention de groupement. La convention de groupement signée ne sera exigée qu'au stade de l'offre.
- Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité technique, professionnelle, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.5.1 Candidat établi ou domicilié en France

Les documents suivants sont requis :

- si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, la photocopie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- les attestations sociales et fiscales :

- une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF et datée de moins de six (6) mois¹;
 - une attestation de régularité fiscale dont la date d'établissement ne pourra être antérieure à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur en a demandé sa production².
- le numéro unique d'identification du candidat prévu mentionné à l'article R.2143-9 ;
- La transmission de ce numéro s'accompagne également des documents relatifs au pouvoir des personnes habilitées à engager la personne morale, et le cas échéant la délégation de pouvoir. Ces documents concernent chaque personne habilitée à engager la personne morale, qu'il s'agisse d'un candidat unique ou d'un groupement d'opérateurs (chaque cotraitant). Le pouvoir sera signé de manière manuscrite ou électroniquement par le délégant (qui donne le pouvoir) et par le délégataire (qui reçoit le pouvoir) qui sera signé électroniquement pour l'attribution ;
- si le candidat emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail, doit être fournie. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D 8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- pour tout candidat employant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

5.5.2 Le candidat est établi ou domicilié à l'étranger

Le cas échéant, il produit les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents du pays d'origine ou d'établissement exigées au titre de l'article 6.3.2.1 du présent document.

Toutefois, si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas un ou plusieurs de ces documents, le candidat transmet une déclaration répondant aux exigences de l'article [R.2343-10](#) du Code de la commande publique.

5.6 Limitation du nombre de candidats autorisés à soumissionner

Il n'est pas prévu de limitation du nombre de candidat à soumissionner. Toutefois, les candidatures seront reçues suivant les dispositions évoquées à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

5.7 Exclusion de la procédure

Conformément aux dispositions des articles [L.2141-1](#) à [L.2141-14](#) du code de la commande publique relatifs aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

¹ l'attestation de vigilance sociale délivrée par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr>

² l'attestation de vigilance fiscale depuis leur compte fiscal professionnel accessible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr>

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Est par ailleurs exclu de la procédure, tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat au terme de la procédure de passation du présent marché public, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

L'acheteur peut légitimement, à tout moment au cours de la procédure de passation du présent marché public, demander à un opérateur économique de clarifier ou compléter les informations ou documents liés à la vérification de son origine dans un délai approprié.

Lorsque l'opérateur économique ne fournit pas ces informations ou documents sans apporter d'explications raisonnables, empêchant ainsi l'acheteur de vérifier son origine ou rendant cette vérification pratiquement impossible ou très difficile, cet opérateur économique est exclu de la participation à la présente procédure de passation de marché public.

5.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de [R.2344-2](#) du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie, au plus tard avant l'attribution du marché. Cette vérification peut ne porter que sur la candidature du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

6 OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

A ce stade, phase de candidature, les éléments de l'offre ne sont pas à fournir.

Précisions concernant les sous-contractants :

En application de l'[article L.2393-8](#) du Code de la commande publique, l'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique proposé par le soumissionnaire ou le titulaire comme sous-contractant s'il est placé dans un cas d'exclusion mentionné au chapitre 1^{er} du titre IV ou au motif qu'il ne présente pas les garanties suffisantes telles que celles exigées pour les candidats du marché public principal, notamment en termes de capacités techniques, professionnelles et financières ou de sécurité de l'information ou de sécurité des approvisionnements.

6.2 Examen des offres

Lors de la phase offre, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Par ailleurs, la présente procédure étant une procédure adaptée avec l'application du régime juridique dévolu aux marchés de défense ou de sécurité (MDS), cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre, cf. article 3.1 du présent règlement de la consultation.

6.2.1 Critères d'attribution

Pour information l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivant:

A ce stade, il est envisagé pour la phase offre :

Critère	Pondération envisagée
critère technique	60%
critère financier (prix),	40%.

6.2.2 Méthode de notation des offres

6.2.2.1 Méthode de notation du critère technique

Le critère technique sera jugé sur la base d'un mémoire technique élaboré par le soumissionnaire.

6.2.2.2 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation tant sur le prix que sur le contenu de l'offre avec les soumissionnaires ayant déposé les offres.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Néanmoins, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'offre la mieux classée est retenue provisoirement.

Toutefois, l'administration se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, si l'offre économiquement la plus avantageuse correspond aux attentes du Service.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des plis (ou de la dernière offre transmise en cas de négociation).

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

La demande de prolongation de la validité de l'offre n'est pas formulée aux soumissionnaires dont l'offre a déjà fait l'objet d'une notification de rejet.

7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché public est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux [articles R.2381-1 et suivants](#) du Code de la commande publique.

7.1 Documents à produire par le titulaire pressenti

Ces éléments ne seront demandés qu'en phase « offre ».

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, complété et signé, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent

pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- le cas échéant, en cas de recours au sous-contrat, la déclaration de sous-contrat (DC4 ou équivalent) signée par le sous-contractant et le soumissionnaire et les renseignements relatifs aux capacités du sous-contractant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- le relevé d'identité bancaire du sous-traitant si volonté de ce dernier d'être payé directement par le maître d'ouvrage ;
- en cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L.5221-2](#) du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'[article D.8254-2](#) du Code du travail (1° la date d'embauche ; 2° la nationalité ; 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- les attestations d'assurance décennale et responsabilité civile.

7.2 Mise au point éventuelle

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.3 Signature du marché public

La signature électronique est souhaitée prioritairement par l'acheteur.

Le marché public est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 10 « MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ».

À défaut de disposer d'une signature électronique conforme lors de la phase d'attribution, l'attributaire appose la signature originale sur l'ATTR11 et le fait parvenir au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

8 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

9 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers n'ayant pas le besoin d'en connaître, le contenu de la présente procédure ainsi que celui de leurs plis d'offre durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du marché. Lors de la phase candidature un accord de confidentialité signé par l'entreprise est **obligatoire**.

Le candidat s'engage à respecter la confidentialité requise pour tous les éléments du marché qui lui sont communiqués, tant au stade de la candidature, que de l'offre, puis lors de l'exécution s'il devient titulaire du marché.

10 CONTENTIEUX

Voies et délais de recours :

1) référé précontractuel ([article L.551-1](#) du Code de la justice administrative – CJA), la requête devant

être introduite avant la conclusion du contrat ;

- 2) recours pour excès de pouvoir contre la décision du pouvoir adjudicateur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et/ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois ([article R.421-1](#) du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée ;
- 3) référé contractuel ([article L.551-13](#) du CJA) dans un délai de trente-et-un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- 4) recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du [Conseil d'État du 4 avril 2014 Département du Tarn-et-Garonne](#), n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts, assorti, le cas échéant, de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- 5) recours indemnitaire ([article R.421-1 et suivants](#) du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou sans délai pour une décision implicite rejetant une demande préalable et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal Administratif de Nancy

5, place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.17.43.43, courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

47 rue Sainte Catherine - CS 60016- 54035 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.19.35.38

Courriel : csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

11 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

L'ATTR11 retourné in fine par le soumissionnaire (après retour du pouvoir adjudicateur comme mentionné à l'article 7.3 supra) sera signé au format PDF.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

En application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique ;
- 2) à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au [Règlement \(UE\) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014](#) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

12 ANNEXES

N° annexe	Objet
1	DC1
2	DC2
3	Cadre de réponse – indicateurs financiers
4	Courriels et Points de contact – Organisation des visites pour la phase offre
5	Accord de confidentialité
6	Cadre de réponse – Environnement – Procédure électronique
7	renseignements complémentaires : Congés - PME,
8	Présentation des références – Soudure - Electricité
9	Présentation du projet
10	Présentation DUME